

SERVICE DROITS DU SOL

Romarc DUGUET

Tél. 05 46 92 39 34

Mail : urbanisme@rese17.fr

Service ADS unifié CARO/CCBM
Service instructeur CT

SAINTES, le 21/05/2024











AVIS TECHNIQUE

DATE RECEPTION **29/04/2024**
DOSSIER COMPLET **oui**
AVIS EAU POTABLE **oui**
AVIS ASSAINISSEMENT **oui**
Avis adressé à :


PA01721924M0006

DATE DE DEPOT PA **19/04/2024**
NOM DU DEMANDEUR **EARL NORMANDIN**
ADRESSE DU TERRAIN **Rue des Martyrs 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE**
PROJET **MODIFICATION EXISTANT AVEC ESPACE DEGUSTATION/VENTE**
REFERENCE PARCELLE - SUPERFICIE **DP-0257 / 155m²**


AVIS SERVICE EAU POTABLE

 Ce projet est desservi par le réseau public d'eau potable  Branchement existant	<input checked="" type="checkbox"/>
 Une canalisation est existante dans l'enceinte de la parcelle	<input type="checkbox"/>
 Une canalisation de transport d'eau potable « FEEDER » est existante dans l'enceinte du projet	<input type="checkbox"/>
 Le projet n'est pas desservi par le réseau public d'eau potable	<input type="checkbox"/>
 Pour desservir le projet, une extension du réseau public sera nécessaire, elle sera financée par Eau 17.  L'extension du réseau s'arrêtera à l'angle des parcelles/rues	<input type="checkbox"/>
 Une participation financière pourra être demandée au pétitionnaire au titre de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme. Son montant est estimé à euros H.T.	<input type="checkbox"/>
 Aucuns travaux d'extension du réseau d'eau potable n'est envisagé 	<input type="checkbox"/>


AVIS SERVICE ASSAINISSEMENT

-  Ce projet est desservi par le réseau public d'assainissement collectif des eaux usées
- ❖ **Branchement existant**
 - ❖ Le projet est susceptible d'être assujettie à la Participation Financière de raccordement à l'Assainissement Collectif (PFAC).



-  Pour desservir le projet, une extension du réseau public d'assainissement collectif des eaux usées sera nécessaire, elle sera prise en charge par Eau 17.
- ❖ L'extension du réseau s'arrêtera à l'angle des parcelles/rues



-  Il n'existe aucun réseau public d'assainissement collectif des eaux usées à proximité. Le pétitionnaire devra déposer une demande d'autorisation d'assainissement individuel auprès de la mairie concernée si le projet est accompagné de la création ou de la réhabilitation d'un assainissement non collectif.



Imprimé disponible sur le site : www.eau17.fr

- ❖ **Rappel** : En application des articles R431-16 et R-441-6 du Code de l'Urbanisme, l'avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doit être joint à la demande de PC ou PA si le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non-collectif. Si cet avis n'est pas joint, la demande de PC ou PA doit être déclarée incomplète en application des articles R423-38 et R423-39 du Code de l'Urbanisme.

Vous souhaitant bonne réception de cet avis technique, nos services restent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Avis rendu par la RESE 17 : Accord avec prescriptions

Copie adressée à EAU 17



Instruction réalisée le 21/05/2024

Responsable du dossier : Veronique ELIE

Agence RESE : **LES ESTUAIRES** à contacter pour votre dossier travaux de raccordements aux réseaux

Tél : 05.46.97.11.92

E-mail : estuaires@rese17.fr

Adresse : ZI La Liauze – 2 rue Nicolas Appert 17250 Pont l'Abbé d'Arnoult

Site de la RESE : www.rese.fr

OBSERVATIONS GENERALES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- ❖ Les branchements d'eau potable seront réalisés en limite de voie publique et positionnés sur la parcelle en domaine privé.
- ❖ Les branchements d'assainissement collectif seront réalisés sur le domaine public en limite de la parcelle privée.
- ❖ La demande de branchement au réseau public est à la charge du demandeur. Le devis de branchement sera à demander à la RESE.
- ❖ Les travaux de branchement seront réalisés après l'acceptation du devis et sous réserve de l'accord du gestionnaire de voirie.
- ❖ Si toutefois la profondeur du regard de branchement d'assainissement collectif ne permet pas un raccordement gravitaire des effluents, le pétitionnaire devra installer une station de relevage privative équipée d'un clapet anti-retour.
- ❖ Les installations privées doivent être conçues pour protéger la propriété contre les reflux d'eaux usées en provenance du réseau public. Pour le branchement d'assainissement collectif un dispositif s'opposant à tout reflux devra être mis en place si des appareils d'évacuations sont situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction. Ce dispositif nécessite un entretien régulier et soigné. Les frais d'installation, l'entretien et les réparations de ce dispositif sont à la charge totale du propriétaire.
- ❖ Dans le cas d'une canalisation publique existante sur le domaine privé et située dans l'emprise du projet, le pétitionnaire prendra contact avec le service foncier d'EAU 17.
Téléphone : 06.73.56.02.48 / mail : celine.jean@eau17.fr
- ❖ Dans tous les cas, aucune construction et/ou plantation ne devra être faite à moins d'1.50 ml de part et d'autre de la canalisation. Une obligation de passage sera nécessaire afin de laisser l'accès aux agents d'exploitation pour l'entretien et la surveillance du réseau.